

ARRÊTE DU MAIRE n°26-035
portant règlementation temporaire de circulation
Chemin de l'Ormeau des Grêles

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
CONSIDÉRANT l'organisation de la 27^{ème} édition des courses contre le cancer, sur les Communes d'Aubigny, Saint Pierre Canivet et Soulangy, le Dimanche 12 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation de ces courses, il convient d'interdire temporairement à la circulation la partie du Chemin de l'Ormeau des Grêles, située sur la Commune de Falaise ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} –

Le Dimanche 12 avril 2026, de 08h00 à 13h30, la circulation est réglementée comme suit, **sur la partie Sud du Chemin de l'Ormeau des Grêles**, situé sur la Commune de Falaise, selon le plan reproduit ci-dessous :

- Interdiction temporaire de circulation, pour tous véhicules.



ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'organisateur de l'évènement (Association « Lions Club » de Falaise), afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 – Sécurité Renforcée / Urgence Attentat, l'organisateur de l'évènement (Association « Lions Club » de Falaise) devra positionner 2 véhicules, blocs moteurs vers l'avant, ou à défaut 2 barrières, à l'entrée du Chemin de l'Ormeau des Grêles, selon le plan reproduit à l'article 1.

ARTICLE 4 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le **06 MARS 2026**



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

06 MARS 2026

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr